

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs venant aux droits de SNCF Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention relative à l'exploitation des Trains d'Equilibre du Territoire 2016-2020 du 27 février 2017 entre l'Etat et SNCF Voyageurs, prolongée par voie d'avenant pour l'année 2021,
- VU** la convention relative à l'exploitation des Trains d'Equilibre du Territoire 2022-2031 du 17 mars 2022 entre l'Etat et SNCF Voyageurs,
- VU** la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031 entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs signée le 9 mai 2022 et ses avenants successifs,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise en place en 2026, dans le cadre de l'animation des réseaux sociaux Aléop et des campagnes de promotion Aléop, de jeux concours ainsi que le règlement présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

des lots prévisionnels, lots adaptés selon les disponibilités d'une valeur total estimée à 1 700 € TTC maximum,

D'APPROUVER

pour l'année 2026, la mise en place de billets live à 5 € par trajet pour les événements présentés en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux SETRAM et Aléop en train entre la Région, Le Mans Métropole, SNCF Voyageurs et la SETRAM présentée en 2 annexe 2 et

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention relative à l'acceptation de voyageurs munis de titres de transport de la Région des Pays de la Loire dans les Trains d'Equilibre du Territoire présenté en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 176 611,60 € TTC à SNCF Voyageurs TER pour le financement, en 2024, des accords avec l'Etat pour les trains d'équilibre du territoire (TET),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 176 611,60 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Eléonore REVEL.

